Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D68_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 juin, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 21 mai 2026 Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- M. Thierry PEYREBESSE donne procuration à M. Erwan L'EOST
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU donne procuration à M. Laurent PÉRON

Madame Rachel NICOLAS a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D68 – 26 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB DU CDG29

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D68_26-DE

235 – D68 – 26 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH FULL WEB DU CDG29

Le Centre De Gestion du Finistère assure le suivi de la carrière des agents des collectivités finistériennes et propose plusieurs services et prestations, dont la mise à disposition d'un système informatique de gestion des ressources humaines en mode « full web », c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur internet avec connexion sécurisée.

Le système d'information dédié aux ressources humaines utilisé actuellement par les services municipaux est aujourd'hui obsolète et ne donne plus satisfaction au service RH, notamment en raison d'une fiabilité défaillante. L'adhésion à la plateforme proposée par le CDG 29 se fait par versement d'une cotisation annuelle qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel SIRH en mode hébergé (carrière – paie – absences – GPEC – formation – prévisions budgétaires – bilan social – frais de mission – élections aux instances paritaires …), le coût de cette cotisation étant très avantageux par rapport aux couts de maintenance du logiciel actuel ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG29, sur la base d'une convention signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,
Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG29 et la collectivité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG29 du 27 avril 2016 approuvant les conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web,
Considérant l'information émise auprès du CST en date 21 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- d'adhérer à la plateforme de services SIRH full web du CDG29 et d'approuver les termes de la convention ci-jointe et ses annexes,
2- d'inscrire les crédits nécessaires à la reprise des données, à la formation des agents, à la mise en production du nouveau logiciel et au paiement de la cotisation annuelle,
3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST